



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2364^e SÉANCE : 24 MAI 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2364)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :	
<i>a</i>) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037);	
<i>b</i>) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099);	
<i>c</i>) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2364^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 24 mai 1982, à 10 h 30.

President : M. LING Qing (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2364)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :
 - a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037);
 - b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099);
 - c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100).

La séance est ouverte à midi.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :

- a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037);
- b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099);
- c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2360^e, 2362^e et 2363^e séances], j'invite le représentant de l'Argentine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de l'Australie, de la Belgique, de la Bolivie,

du Brésil, du Canada, de la Colombie, de Cuba, d'El Salvador, de l'Equateur, du Guatemala, de la Guinée équatoriale, du Honduras, de l'Indonésie, du Mexique, du Nicaragua, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Roca (Argentine) prend place à la table du Conseil; M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda), M. Street (Australie), Mlle Dever (Belgique), M. Ortiz Sanz (Bolivie), M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Pelletier (Canada), M. Sanz de Santamaría (Colombie), M. Roa Kouri (Cuba), M. Rosales Rivera (El Salvador), M. Albornoz (Equateur), M. Delprée Crespo (Guatemala), M. Maye Ela (Guinée équatoriale), M. Lobo (Honduras), M. Kamil (Indonésie), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Chamorro Mora (Nicaragua), M. Francis (Nouvelle-Zélande), M. González Arias (Paraguay), M. Calle y Calle (Pérou), M. Azar Gómez (Uruguay), et M. Martini Urdaneta (Venezuela) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Grèce, du Kenya, du Libéria et de la République démocratique populaire lao des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Dountas (Grèce), M. Maina (Kenya), Mme Jones (Libéria) et M. Srithirath (République démocratique populaire lao) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/15104 qui contient le texte d'une lettre adressée le 23 mai au Président du Conseil par le représentant du Royaume-Uni.

4. M. OTUNNU (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, le mois de mai s'avère un mois difficile et éprouvant pour le Conseil et pour la paix internationale. Cependant, grâce à

votre direction dévouée et judicieuse, le Conseil est en mesure d'assumer ses responsabilités et de jouer le rôle prépondérant qui lui revient. Ma délégation se félicite de voir le représentant de la République populaire de Chine, pays avec lequel l'Ouganda entretient des relations cordiales et fructueuses, présider le Conseil au cours de ce mois important.

5. Je saisis cette occasion pour rendre un hommage particulièrement mérité à mon très bon ami, représentant d'un pays voisin, M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, pour la manière compétente et dynamique avec laquelle il a dirigé les affaires du Conseil pendant le mois d'avril.

6. Le 3 avril, j'ai pris la parole au Conseil sur la question dont nous sommes saisis [2350^e séance]. A cette occasion, j'ai fait connaître la position du mouvement des pays non alignés sur le différend qui sépare la République argentine et le Royaume-Uni en ce qui concerne les îles Malvinas. L'engagement sans réserve de mon pays sur la voie du non-alignement et le rôle important que le mouvement des pays non alignés continue de jouer dans les relations internationales m'amènent une fois de plus à faire état de notre position.

7. Le mouvement des pays non alignés a toujours considéré sous deux aspects le différend sur les îles Malvinas. S'agissant du fond du différend, le mouvement a toujours reconnu le bien-fondé de la revendication de la République argentine dans le cas particulier et précis des îles Malvinas, sans préjuger le principe général de l'autodétermination. Quant aux moyens à utiliser pour régler le différend, le mouvement a toujours demandé que des négociations aient lieu pour parvenir à un règlement juste et pacifique.

8. Je confirme ce que j'ai déjà dit le 3 avril, à savoir que l'Ouganda, en tant que membre du mouvement des pays non alignés, souscrit pleinement aux deux aspects de la position adoptée par le mouvement sur le différend relatif aux îles Malvinas.

9. Le 3 avril, ma délégation a voté pour le projet de résolution qui est devenu la résolution 502 (1982) du Conseil. Si nous avons agi ainsi, c'est uniquement en raison de notre point de vue bien connu quant au recours à la force dans les relations internationales, point de vue que j'ai exposé en détail à l'époque.

10. Depuis le 3 avril, la situation dans les îles Malvinas et aux environs s'est considérablement aggravée. La crise a pris de nouvelles proportions et de nouvelles dimensions. A la lumière de ces événements, je saisis cette occasion pour préciser la position de ma délégation.

11. Premièrement, nous réaffirmons la résolution 502 (1982), qui reste valable sous tous ses aspects.

12. Deuxièmement, nous ne pouvons accepter le recours à la force et au mécanisme de la guerre pour

régler les différends internationaux. Nous sommes pleinement conscients que l'Organisation des Nations Unies a été fondée pour "préserver les générations futures du fléau de la guerre".

13. Troisièmement, nous avons écouté attentivement le point de vue des deux parties. Nous comprenons fort bien les principes et l'honneur national qui motivent les parties au conflit, mais, en tant que membre du Conseil, l'Ouganda se préoccupe particulièrement du danger plus grave que ce conflit fait peser sur la paix et la sécurité internationales. De plus, nous sommes profondément touchés par la tragédie que constituent les pertes de vies innocentes, qui sont sacrifiées sans nécessité dans une guerre qui aurait pu être évitée. Pour ces raisons, nous lançons un appel aux parties au conflit, la République argentine et le Royaume-Uni, pour qu'elles mettent un terme aux hostilités et reprennent les négociations.

14. Quatrièmement, nous louons le Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il a déployés, et que ma délégation a pleinement appuyés. Il ressort clairement du rapport qu'il a donné le 21 mai [2360^e séance], que des progrès réels avaient été réalisés avant la rupture des négociations. Il est donc profondément regrettable que ces progrès n'aient pu être menés jusqu'à une conclusion fructueuse.

15. Cinquièmement, ma délégation estime que le Conseil devrait charger le Secrétaire général de poursuivre ses efforts de paix dans le cadre de la résolution 502 (1982).

16. Enfin, nous sommes fermement convaincus qu'il n'y a d'autre choix que le recours aux négociations. Ce n'est qu'en recourant à un mécanisme de négociations qu'il sera possible de trouver un règlement juste qui sauvegarde l'honneur et le prestige nationaux de chacune des parties au différend.

17. Pour sa part, l'Ouganda ne négligera aucun effort pour contribuer à la réalisation de cet objectif.

18. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Je voudrais tout d'abord vous adresser, Monsieur le Président, mes très vives et chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. La compétence, l'expérience et la sagesse dont vous avez déjà fait preuve depuis le début du mois dans la conduite des débats du Conseil sont réellement à la mesure de la Chine éternelle pétrie de savoir et de finesse, et nous sommes convaincus qu'à un moment aussi critique de l'histoire des relations internationales, et en particulier de l'histoire récente de la guerre des Malouines, il nous fallait un homme de votre talent à la tête du Conseil.

19. Je voudrais ensuite rendre un hommage mérité au Secrétaire général pour les efforts louables qu'il a déployés et pour le dévouement remarquable dont il a fait preuve en vue de trouver une solution négociée

au conflit des îles Malouines, conformément au vœu unanime des membres du Conseil.

20. Deux principes fondamentaux gravement compromis, dans le cas d'espèce, guident notre démarche dans ce problème qui oppose deux pays avec lesquels le Zaïre entretient des relations excellentes d'amitié et de coopération. Il s'agit d'une part du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations entre Etats et d'autre part du règlement pacifique des différends.

21. Nous sommes ici face à une crise très grave qui cristallise les intérêts de groupes par rapport à d'autres groupes et exacerbe de ce fait les tensions dans les relations internationales, avec toutes les conséquences prévisibles et imprévisibles que cela comporte.

22. Qui acceptera de perdre la face, qui abdicquera en faveur de l'autre, qui finalement fera des concessions à l'autre, et à quel prix ?

23. On l'a déjà dit, on peut faire la guerre par calcul, mais après, la dynamique propre à la guerre peut échapper à tout calcul.

24. Au regard des relations internationales, les choses après la guerre des Malouines risquent de ne plus être comme avant. Je ne sais si ce sera pour le meilleur ou pour le pire, mais je prie et je souhaite que ce soit pour le meilleur.

25. Aujourd'hui, c'est à la fois avec une profonde tristesse et une foi renouvelée en la mission première de l'Organisation des Nations Unies que nous abordons cette réunion du Conseil.

26. Tristesse, parce que le message que portaient les appels répétés aussi bien du Secrétaire Général que du Conseil invitant les parties à faire preuve du maximum de modération et de retenue dans le recours à la force, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, n'ont pas trouvé l'écho qu'il fallait auprès des parties concernées, parce que la résolution 502 (1982) dont le dispositif était de nature à créer les conditions propices au règlement négocié de ce problème n'a pas été mise en application à ce jour et n'a pas permis aux parties de transcender toutes leurs divergences. Tristesse, parce que les négociations menées par le Secrétaire Général n'ont pas jusqu'ici permis de mettre fin à la crise, ni même de prévenir l'intensification du conflit; parce que, aujourd'hui, la guerre des Malouines semble être entrée dans une phase nouvelle et critique dont personne ne saurait encore mesurer les conséquences. Tristesse, parce que l'histoire a souvent démontré que c'est l'enchaînement des petites choses qui provoque de grandes catastrophes: parce que dans cette affaire des Malouines, il nous est aussi difficile d'éviter la tentation du souvenir, d'autant qu'il s'en dégage une impression quasi évidente de déjà vu et la certitude d'une répétition

de l'histoire, comme quelqu'un a déjà eu l'occasion de le dire dans un autre débat.

27. Nous avons pris note avec satisfaction, et je dirai avec apaisement, hier ou avant-hier, des assurances données par mon ami et collègue, sir Anthony Parsons, lorsqu'il a déclaré, et je le cite, "il est absolument inconcevable que le Royaume-Uni recoure aux armes nucléaires dans son différend avec l'Argentine au sujet des îles Falkland" [2362^e séance, par. 273]. Nous ne pouvions attendre moins du Royaume-Uni.

28. Mais, dans ce combat — dont je ne sais s'il est celui de David et Goliath — les uns et les autres devraient prêter l'attention qu'il mérite au fait qu'une partie vit totalement à l'âge de la guerre nucléaire alors que l'autre s'efforce d'acquiescer et de maîtriser les moyens lui permettant de vivre pleinement l'âge de la guerre classique à une époque nucléaire.

29. Tout cela fait penser à un géant dont la main immense ne saurait passer à travers l'orifice d'un mur épais pour arracher des mains d'un adversaire blotti derrière le mur ce qu'il croit lui appartenir sans faire éclater le mur lui-même et qui, dans un premier temps se contente, donc, de glisser son doigt à travers l'orifice, espérant attraper son adversaire et récupérer son bien. Face à l'inefficacité éventuelle de son exercice, s'il force la main dans l'orifice, le mur en éclatant risque de provoquer des dégâts sans proportion sans doute par rapport au prix de la chose récupérée.

30. Oui, il nous est difficile d'échapper à la tentation du souvenir, souvenir des situations où des villes au passé glorieux, avec leurs habitants et leurs trésors culturels n'étaient plus, du jour au lendemain, qu'un immense brasier.

31. Tristesse, parce qu'il est écrit quelque part que l'histoire offre maints exemples où l'incapacité ou l'inaptitude de la communauté internationale à prévenir efficacement l'éclatement d'actes de force et la rupture de la paix, a souvent conduit à des crises beaucoup plus graves que les actes qui avaient provoqué ces crises.

32. Et quand vient, pour les générations futures, l'heure des justifications, quelle que soit celle que retient l'histoire, elle ne ressuscite pas les morts, et il y a des préjudices et des dégâts qui ne se réparent pas.

33. Au cours d'un autre débat du Conseil, j'avais eu l'occasion de rappeler que pour la promotion de la cause humaine, celle de la paix notamment, un arrangement imparfait, parce qu'assorti d'un minimum d'ambiguïté, est parfois meilleur, dans certaines circonstances, qu'un bon procès.

34. Nous devons de toute évidence, mettre fin au cycle de la violence dans le monde et appliquer aux différends qui suscitent la violence les méthodes et les

principes de règlement pacifique et de dialogue prévus par la Charte des Nations Unies.

35. Nul ne saurait certes nier que l'offense provoque la légitime défense. Mais il est également vrai que les destructions de toute nature, les pertes en hommes et en biens, les atteintes à la dignité, les mutilations des valeurs auxquelles les hommes comme les peuples attachent un grand prix qui en résultent accumulent des frustrations profondes et provoquent des refoulements où couve la violence.

36. Dans ce cas-ci, nul n'a intérêt directement ou indirectement à figer l'évolution de la situation qui existait aux îles Malouines avant le 1^{er} avril, alors qu'une dynamique de règlement pacifique était en cours.

37. L'esprit de dialogue et de paix doit remplacer l'esprit d'affrontement. J'ai dit que c'est aussi avec une foi renouvelée dans la mission première de l'Organisation des Nations Unies que nous abordons ce débat, parce que grande est la confiance que les peuples et les nations du monde ont placée et placent dans le Conseil pour la solution de telles crises et parce que les membres du Conseil sont conscients — ce qui justifie leur réunion présente — que l'incapacité ou l'inaptitude de l'Organisation des Nations Unies à trouver une solution appropriée à cette crise peut conduire à des débordements tragiques.

38. La question réelle qui nous préoccupe est celle de savoir quel est le sens réel de cette guerre des Malouines. Est-ce le droit qui est en cause, est-ce la dignité, l'honneur ou l'intérêt ? L'origine de certaines situations de crise aujourd'hui dans le monde plonge ses racines dans la nuit des temps, sans doute aussi dans les conquêtes du siècle dernier et des siècles passés, alors que de toute évidence, aujourd'hui, ces crises ne peuvent être résolues que par le recours au droit international positif, même si le droit international positif, dans ce monde troublé, n'a pas encore réussi à s'enrichir, au fil des ans, de l'expérience et du génie de nombreux peuples de la terre qui ne l'ont sans doute pas écrit. Mais ce droit international est et demeure l'une des garanties les plus sûres de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la sauvegarde de l'identité de ceux qui ne peuvent pas se faire justice tout seuls, les petites et moyennes nations. Les situations issues des conquêtes du siècle dernier, chacun le reconnaît, ne sont pas forcément équitables, et c'est pour cette raison que la communauté internationale, à travers l'Organisation des Nations Unies, a mis en place des règles et des procédures pour résoudre les problèmes issus de telles situations.

39. Le droit international a été conçu pour régir et régler les rapports entre Etats et non pour cristalliser les situations conflictuelles.

40. Aussi donner, à tort ou à raison, l'impression que le droit international dans certains de ces principes

hautement honorables aurait pu avoir été rédigé pour conforter certaines situations découlant de crises n'est pas fait pour apaiser ceux qui croient avoir été profondément lésés, et pose pour les uns et les autres d'interminables problèmes d'interprétation qui sont eux-mêmes source de conflits entre les nations, au moment où nous tous, sans distinction, aspirons à la paix, paix à l'intérieur de nos nations, paix au niveau des continents, paix au niveau international et planétaire, pour le progrès, la sécurité et la survie de l'humanité.

41. En l'état actuel des relations internationales et en l'absence d'une autorité, d'une puissance publique internationale chargée de le sanctionner, il est vrai que le droit international est forcément imparfait et porte la marque des rapports de force dans le monde.

42. Et les divergences d'interprétation que cette situation suscite, compte tenu du heurt des intérêts d'Etat, deviennent, je l'ai déjà dit, elles-mêmes sources de conflit. Mais le paradoxe, je le répète, c'est que ce droit est pour les nations et les peuples qui ne peuvent se faire justice tout seuls l'une des garanties les plus sûres de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale.

43. Donc, les principes d'équité et de justice, en rééquilibrant le droit qui fondait l'ordre ancien et en l'adaptant aux contingences nouvelles, doivent précisément nous permettre d'évoluer vers un nouvel ordre politique et économique international, à travers la démocratisation des relations internationales.

44. Et c'est ici que, selon nous, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, figurant dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, et toute l'œuvre normative de l'Organisation des Nations Unies acquièrent leur pleine importance. Nul ne saurait nier que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont les interprétations aujourd'hui sont diverses, n'a certainement pas été conçue pour conforter des situations conflictuelles, des situations qui ne s'inscrivent pas dans l'optique de la décolonisation, mais pour les rectifier précisément. Aussi, dans ce genre d'affaires, le bon sens, le réalisme et l'équité devraient venir au secours du juridisme.

45. Le Royaume-Uni, pays ami du Zaïre, s'est appliqué à faire œuvre de décolonisation dans le monde et à inscrire son action dans le cours de l'histoire de l'humanité.

46. L'on peut donc présumer raisonnablement que son problème, aujourd'hui n'est peut-être pas tant d'avoir encore à décoloniser aux confins de la terre mais sans doute de se voir forcer la main, militairement, par une jeune nation du tiers monde qui recourt à la

force, prohibée par la Charte des Nations Unies et le droit international, pour régler une question qui est en négociations depuis de nombreuses années, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, négociations dont l'Organisation des Nations Unies elle-même a pris note avec satisfaction et qu'elle a encouragées.

47. Est-ce une question d'amour propre national ? Certains pourraient le penser, voire le comprendre.

48. L'Argentine, jeune nation du tiers monde en émergence de puissance, amie du Zaïre, veut et entend renouer avec son histoire et recouvrer des terres dont elle a perdu le contrôle depuis un siècle et demi. C'est l'émotion du retour de l'enfant disparu dans la maison paternelle, de toute évidence, mais est-ce une question de droit, de souveraineté, de dignité, d'honneur ou d'amour-propre ? Tout cela sans doute certains pourraient le penser, voire le comprendre.

49. Ainsi, au milieu de tant de divergences, surgissent deux convergences, à savoir : premièrement, sauver l'amour-propre et la dignité nationale de toute partie au conflit en même temps que l'on crée les conditions du règlement pacifique des problèmes de fond; deuxièmement, ne pas entraîner le monde dans un engrenage de violence par le recours incontrôlé à la force. On sait comment commencent les conflits, on ne sait comment ils se terminent.

50. Voilà pourquoi, sans doute, le Conseil a adopté la résolution 502 (1982). Voilà pourquoi les deux parties ont à juste titre et publiquement déclaré en accepter les termes. Cette résolution ne préjugait pas le fond du problème.

51. Dans mon intervention du 3 avril [2350^e séance], j'avais clairement fait ressortir : premièrement, que l'invasion ou l'occupation militaire des îles Malouines par l'Argentine, que certains ont qualifiée d'erreur historique, n'était pas de nature à créer les conditions propices à un règlement négocié et allait à l'encontre du principe du non-recours à la force ou à la menace d'emploi de la force dans les relations internationales; deuxièmement, que l'adoption d'une résolution dont les termes préjugeraient le fond du litige ne serait pas non plus de nature à faciliter la recherche d'une solution négociée.

52. La délégation zaïroise avait pris acte des assurances formelles de l'Argentine de s'associer aux négociations et de son engagement d'examiner avec une large ouverture d'esprit aussi bien les droits et les intérêts des habitants des îles que les droits et les intérêts du Royaume-Uni dans la région. En tant que pays non aligné, nous avons soutenu et soutenons les revendications légitimes de l'Argentine en matière de souveraineté, qui s'inscrivent dans le cadre d'un problème de décolonisation, mais, en même temps, nous pensons que ce serait une erreur, que ce serait un précédent dangereux et préjudiciable aux relations

internationales, que de vouloir régler par le recours à la force un problème sur lequel des négociations sont en cours.

53. En conséquence, tout en donnant notre soutien à la résolution 502 (1982), nous avons tenu à souligner que, pour nous, l'adoption de cette résolution ne préjugait en rien le fond du problème et que l'exigence du retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles n'impliquait ni ne pouvait impliquer que les revendications de l'Argentine sur les îles étaient affectées ou rejetées par le Conseil, mais que cette exigence relevait uniquement du souci de créer les conditions propices au règlement négocié de ce problème et visait à amener les deux parties concernées et amies à la table des négociations.

54. Le temps est donc venu pour le Conseil d'entrer en jeu, d'une part pour faire cesser la guerre et d'autre part pour créer les conditions propices et prendre les mesures efficaces destinées à assurer l'application de la résolution 502 (1982), dans l'intérêt de tous et de chacun.

55. L'Organisation des Nations Unies a dans ce domaine une vaste expérience et des ressources dont il est évident que les parties peuvent tirer profit si elles font preuve de bonne foi et d'une réelle volonté politique d'aboutir par des négociations et si elles conservent dans cette affaire le sens de la mesure.

56. L'important, dans cette affaire des Malouines, c'est aussi l'Article 25 de la Charte qui stipule :

“Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte”,

ainsi que le paragraphe 1 de l'article 24 qui dispose :

“Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.”

57. Dans le rapport qu'il nous a présenté [2360^e séance], le Secrétaire général, à qui nous tenons une fois de plus à rendre hommage pour sa lucidité, sa compétence et son impartialité, nous a rappelé les six points sur lesquels à son avis les parties étaient parvenues à un accord essentiel et les quatre points sur lesquels les divergences fondamentales semblent subsister.

58. Il serait indiqué que le Conseil donne un mandat formel au Secrétaire général à l'effet de poursuivre ses efforts sur la base de la résolution 502 (1982) en vue de réaliser un accord sur les points de divergence qui subsistent et que le Conseil invite les parties con-

cernées à coopérer avec le Secrétaire général et à faire preuve à la fois de bonne foi et de volonté politique d'aboutir à un règlement négocié, dans l'intérêt bien compris des parties en cause d'abord, de la paix et de la sécurité internationales ensuite.

59. C'est dans cet esprit que nous lançons un appel amical aux deux parties pour qu'elles mettent fin à la guerre et aux hostilités et qu'elles regagnent la table des négociations, négociations si bien commencées sous les auspices du Secrétaire général.

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Kenya. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

61. M. MAINA (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer mes remerciements ainsi qu'au Conseil pour nous avoir donné l'occasion de prendre la parole au sujet de la grave question à l'ordre du jour. Avant de le faire, toutefois, je voudrais vous rendre hommage pour la façon dont vous dirigez les travaux depuis votre accession à la présidence, au début du mois. A la lourde tâche de Président du Conseil, vous apportez votre sagesse et votre sens du devoir bien connus; nous sommes certains que ces qualités contribueront largement à la solution du problème hautement explosif et dangereux des îles Falkland.

62. Je voudrais également, Monsieur le Président, rendre hommage à votre prédécesseur, M. Kamanda wa Kamanda, de la République amie du Zaïre, qui a présidé le Conseil au mois d'avril avec beaucoup de compétence. C'est avec dignité et sagesse qu'il a traité les nombreux problèmes épineux qui se sont présentés pendant sa présidence. En fait, les mesures prises par le Conseil afin de circonscrire le problème actuel dès qu'il s'est posé auraient été appropriées si les intéressés avaient agi sagement et correctement, conformément aux obligations qu'ils ont au titre de la Charte des Nations Unies.

63. Je voudrais également exprimer l'admiration que nous éprouvons envers le Secrétaire général, qui a fait tout ce qu'il pouvait pour éviter la crise au cours des deux dernières semaines. Avoir accepté une telle gageure après que les efforts du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Alexander Haig, eurent tourné court, montre son mérite, son courage et sa détermination. Nous savons que le Secrétaire général a annulé des rendez-vous prévus depuis longtemps en Afrique, notamment dans mon pays, pour entreprendre ces efforts. Nous attendons impatiemment un retour à la normale et la réalisation de ces autres engagements importants. La communauté internationale lui sait gré de ce qu'il a essayé de faire au cours des deux dernières semaines.

64. La grave rupture de la paix et de la sécurité internationales dans le cas des îles Falkland a engendré une

situation qui requiert une action urgente de la part du Conseil. Le problème des îles Falkland n'est pas nouveau, mais la rupture de la paix internationale provoquée par l'agression de l'Argentine, le 2 avril, est nouvelle. Point n'est besoin de faire l'historique des deux problèmes car l'un et l'autre sont déjà bien connus de l'Organisation des Nations Unies.

65. Dans le cas des revendications historiques de l'Argentine sur les îles Falkland, les annales de l'Assemblée générale montrent clairement quelles sont ces revendications et chacun peut se faire une idée juste du bien ou du mal fondé de ces revendications. Pour ce qui est de la crise actuelle suscitée par l'agression armée de l'Argentine, le débat du 3 avril [2350^e séance] et le débat actuel nous fournissent déjà les faits et vues nécessaires pour faciliter la recherche d'une solution du problème.

66. Certains orateurs, notamment ceux qui, à tort ou à raison, se sentent obligés d'appuyer l'Argentine, ont essayé de traiter ces deux problèmes comme constituant un tout indivisible. Cette opinion n'est pas motivée et ne peut être appuyée par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies amis à la fois de l'Argentine et du Royaume-Uni comme mon propre pays, le Kenya, qui respectent la Charte des Nations Unies.

67. Pour qu'il n'y ait pas le moindre doute, je me permettrai une fois de plus de dire que mon pays entretient des relations très amicales à la fois avec l'Argentine et le Royaume-Uni. Cependant, nos obligations à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et notre politique de non-alignement exigent que nous parlions dans l'intérêt primordial de la paix et de la sécurité internationales, même si ce que nous disons peut ne pas toujours plaire à certains de nos amis.

68. Beaucoup a été dit sur la question de la colonisation des îles Falkland par les Britanniques aux XVIII^e et XIX^e siècles. La plus grande partie de ce qui nous a été dit est vrai et difficile à contester. Malheureusement, c'est également vrai pour l'Amérique du Nord et pour l'Amérique du Sud. Rien de ce qui a été dit sur la crise actuelle ou les revendications historiques de l'Argentine ne place les îles Falkland à l'écart de l'histoire de la violence et de l'occupation du reste des Amériques, que ce soit l'Amérique du Nord ou l'Amérique du Sud. Le peuplement des deux continents est le résultat de l'histoire coloniale. Ce n'est pas défendre le colonialisme que de dire que cela fait partie de notre passé malheureux. D'autres, y compris ceux qui se plaisent à récrire l'histoire, prétendent que cela fait partie de leur héritage national.

69. Aucun Argentin, d'aujourd'hui ou d'antan, ne saurait prétendre avoir vécu sous la domination coloniale au cours des 100 dernières années. Nous sommes nés et nous avons été élevés sous le colonialisme et nous avons lutté pour l'éliminer. Notre propre peuple et une partie de notre continent sont encore sou-

mis à la forme la plus vile de colonialisme. L'Argentine s'est engagée dans une simple revendication territoriale contre le Royaume-Uni fondée sur l'histoire et au mépris total de la population qui vit actuellement dans les îles Falkland. Je n'ai pas qualité pour dire si cette revendication est valable ou ne l'est pas; mais si nous acceptons sa validité, cette revendication ne doit pas être réglée aux dépens de la population qui vit actuellement dans les îles Falkland. C'est cette population qui compte et, à notre avis, ce sont ses intérêts qui importent le plus. Quelles que soient les revendications que l'Argentine, se fondant sur l'histoire et l'impérialisme passé, puisse avoir présentées aux Britanniques, cette question peut être traitée sans que l'on considère la population des îles Falkland comme des biens meubles. Nous avons dit la même chose auparavant, dans des situations similaires, mais ce serait tâche bien ingrate que de citer tous les cas, dans nos annales, similaires à la revendication de l'Argentine.

70. Si nous dénaturons le principe de la décolonisation des peuples pour en faire une question de redistribution de territoires, l'Organisation des Nations Unies se trouvera en difficulté. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un regard sur n'importe quelle carte du monde. Point n'est besoin de remonter 149 années en arrière, comme dans le cas des îles Falkland, pour se rendre compte que toute tentative de modifier la carte du monde conduirait notre planète à la guerre sans fin et à la destruction. C'est d'ailleurs principalement la raison pour laquelle la Charte des Nations Unies a été élaborée dans les termes qui sont les siens.

71. Le règlement pacifique des différends entre les nations est un engagement essentiel auquel doivent souscrire tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ce principe a été ignoré par nos amis en Argentine. Aucune raison n'a été donnée à l'appui du changement soudain d'attitude de la part de l'Argentine eu égard à ce principe fondamental qu'elle a défendu, au sein de l'Organisation, pendant de nombreuses années.

72. Je voudrais citer un exemple récent où l'Argentine a pris position contre le recours à la force dans le règlement de différends internationaux. C'était à l'occasion de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés à la trente-sixième session de l'Assemblée générale, qui a eu lieu à New York du 25 au 28 septembre 1981, où le représentant de l'Argentine a exprimé des réserves sur le communiqué publié à l'issue de ladite réunion, réserves qui disaient entre autres :

"Le Gouvernement de la République argentine réserve sa position eu égard à ce que l'on entend par appui à la lutte armée comme moyen de régler les conflits ou les différends. Le recours à la force ne peut être considéré comme acceptable, car cela

est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies."

73. Nous sommes en droit de demander ce qui s'est passé entre septembre 1981 et avril 1982, six mois à peine, pour transformer l'Argentine de pays épris de paix et défenseur des principes consacrés par la Charte en Membre violent de l'Organisation des Nations Unies qui n'hésite pas à commettre une agression ouverte contre ses voisins. L'Argentine ne peut dire que l'appui donné par les pays non alignés aux négociations entre son gouvernement et le Gouvernement du Royaume-Uni pour le règlement de ses revendications peut être interprété comme étant un appui donné à l'agression. Les mêmes pays non alignés soutiennent le règlement de revendications semblables en Amérique latine, mais cet appui ne peut être invoqué comme étant un appui au règlement militaire de différends existants.

74. Si je mentionne ces questions, qui pourraient sembler n'avoir guère de liens avec le problème urgent de la cessation de la guerre entre deux Membres de l'Organisation des Nations Unies, c'est pour une raison importante. Depuis qu'on a commencé ce débat, une campagne délibérée de déformation des faits se discerne dans nombre de déclarations. La question d'une agression possible par l'Argentine a été portée à l'attention du Conseil par le Royaume-Uni le 1^{er} avril [2345^e séance], et un appel a été lancé à l'Argentine et au Royaume-Uni par le Président du Conseil pour qu'ils s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Il a été dit qu'un appel semblable avait été lancé à l'Argentine par le président Reagan des Etats-Unis. Ces appels n'ont pas eu d'écho et l'agression contre les îles Falkland a eu lieu le lendemain. Le 3 avril, le Conseil adoptait sa résolution 502 (1982) demandant à l'Argentine de retirer ses forces d'invasion des îles Falkland. Un curieux raisonnement voudrait que l'agression ait commencé lorsque les forces britanniques se sont dirigées vers les îles Falkland. On a également parlé beaucoup de colonialisme et de décolonisation des îles Falkland. Employer de tels propos est contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale qui a pour objectif l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et non, comme certains veulent nous le faire croire, le règlement de revendications territoriales. Mais nous avons d'ores et déjà souligné le fait que l'Argentine, produit du colonialisme elle-même, ne peut pas prétendre au droit d'imposer sa propre forme de colonialisme à la population des îles Falkland.

75. Des tentatives ont été faites pour établir une distinction entre les peuples vivant dans cet hémisphère, et ce sur la base de leurs origines. Dieu sait qu'ils sont originaires de tous les continents et de tous les pays. Cette philosophie est rétrograde et ne doit pas avoir cours à l'Organisation des Nations Unies. En fait, la question dont nous sommes saisis, dépouillée de toute l'émotivité dont elle a fait l'objet pendant le

débat, est celle de savoir si l'Organisation peut tolérer une agression commise par l'un de ses Membres contre un autre. L'Argentine a commis une agression et a refusé de répondre à l'appel lancé par le Conseil qui l'invitait à retirer ses forces des îles Falkland et à revenir à la table des négociations avec le Royaume-Uni en vue de l'examen de ses revendications. La question de savoir si ces revendications sont réelles ou imaginaires peut être tranchée par la Cour internationale de Justice. Les territoires peuvent être achetés ou vendus. Les peuples ne peuvent l'être.

76. La question à l'étude est suivie de près par de nombreux Etats, grands et petits. La Charte et l'Organisation des Nations Unies elle-même sont à l'épreuve. Conformément à la Charte, une action concertée doit être entreprise pour mettre fin à cette crise et pour empêcher que l'on ne tire la conclusion erronée que l'agression paye.

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique populaire lao. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

78. M. SRITHIRATH (République démocratique populaire lao) : La délégation de la République démocratique populaire lao aimerait tout d'abord dire combien est elle reconnaissante au Conseil de lui avoir permis de prendre part à la délibération sur la question relative aux îles Malvinas. En même temps, elle profite de cette occasion pour rendre un hommage mérité au Secrétaire général pour ses efforts intensifs et ininterrompus en vue d'amener les parties en conflit au règlement pacifique du problème.

79. L'agression coloniale sanglante et d'une ampleur sans égale que lance actuellement le Royaume-Uni contre l'Argentine, pays non aligné d'Amérique latine, a montré à l'évidence à quel point le Gouvernement britannique a déployé ses efforts en vue de ressusciter le colonialisme, qui a déjà fait historiquement son temps du fait que l'Assemblée générale a adopté en 1960, à une majorité écrasante, la résolution 1514 (XV) dans laquelle il a été expressément fait mention de la nécessité absolue d'éliminer totalement et définitivement le colonialisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Aujourd'hui, il n'est pas surprenant de constater que ce sont ceux-là mêmes qui s'étaient farouchement opposés à l'adoption de cette fameuse résolution qui se sont rendus coupables de cette agression et de complicité dans cet acte criminel contre l'Argentine. Cette guerre anachronique perpétrée par une puissance coloniale extracontinentale pour empêcher la réintégration légitime sous la souveraineté nationale de l'Argentine d'une partie de son territoire soumise depuis des siècles à l'occupation étrangère, constitue une expression de mépris total du large consensus exprimé par les hautes instances internationales, dont le mouvement des pays non alignés. Il est donc clair que le Royaume-Uni a choisi la force armée pour perpétuer sa domination

coloniale sur ces îles et sa spoliation. Cette action violente s'est malheureusement concrétisée par les attaques sanglantes de la flotte britannique contre l'Argentine, dont l'ampleur et les pertes en vies humaines ont provoqué une profonde stupéfaction et l'indignation dans le monde entier.

80. Si le Royaume-Uni a pu déclencher une agression d'envergure contre l'Argentine qui se trouve à près de 14 000 kilomètres de ses côtes, c'est parce qu'il a bénéficié du soutien formel et actif du Gouvernement des Etats-Unis. Ce gouvernement qui ne se lasse pas de répéter qu'il est l'ami sincère des peuples d'Amérique latine, n'a pas hésité un instant à donner des armes au Royaume-Uni pour tuer des Sud-Américains, et à trahir ses engagements régionaux en s'alignant sur lui, son principal allié, contre l'Argentine. La mission de médiation du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Alexander Haig, était forcément vouée à l'échec à cause de sa politique de deux poids deux mesures.

81. Si jamais la question de Gibraltar figurait à l'ordre du jour, nous ne saurions douter de la position qui prendrait le Gouvernement des Etats-Unis à cet égard. Il est certain qu'il sacrifierait son allié de deuxième catégorie au profit de celui de première catégorie. Telle est la nature de l'impérialisme américain. Il en sera ainsi, et ainsi seulement, tant que les Etats-Unis conduiront comme ils le font leur politique étrangère. Nous ne devons pas nous étonner de cette volte-face des impérialistes dès lors que leurs intérêts vitaux sont lésés.

82. Le peuple lao, comme tous les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ayant accédé à l'indépendance nationale par la lutte armée contre le colonialisme et l'impérialisme, connaît parfaitement le prix de la guerre et de la paix. C'est pourquoi l'escalade militaire à laquelle s'est décidé le Royaume-Uni a provoqué la grave préoccupation de mon gouvernement quant aux effets incalculables qu'elle pourrait avoir sur la paix et la sécurité de la région et du monde. En conséquence, il a lancé un appel, contenu dans la déclaration du Ministère des affaires étrangères en date du 12 mai, qui se lit comme suit :

"Le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao dénonce sévèrement cet acte de menace et d'agression du Gouvernement britannique soutenu par les Etats-Unis d'Amérique et exige de lui la cessation immédiate de ses aventures militaires dans les îles Malvinas, le respect de l'indépendance et de la souveraineté de la République argentine et le règlement pacifique de cette question" [S/15088, *annexe*].

83. Dans cet esprit, ma délégation estime que la poursuite des bons offices du Secrétaire général en vue de décréter un cessez-le-feu immédiat serait bénéfique pour les deux parties en conflit et pour la paix de la région.

84. Le **PRESIDENT** (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est la représentante du Libéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

85. Mme **JONES** (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Le Libéria, nation petite, pacifique et non alignée, considère que la crise des îles Falkland (Malvinas) est véritablement regrettable. La délégation du Libéria se félicite donc, Monsieur le Président, de vous voir présider le Conseil alors qu'il se réunit pour s'occuper de la situation grave et délicate qui règne aux îles Falkland (Malvinas). Nous exprimons aussi notre reconnaissance à votre prédécesseur le représentant du Zaïre, pour sa contribution au règlement de la crise. Le monde entier doit également être reconnaissant au Secrétaire général qui n'a épargné aucun effort pour mettre fin à cette crise et qui poursuit ses efforts.

86. Monsieur le Président, lorsque le monde se trouve dans une situation difficile, comme c'est le cas actuellement, il est réconfortant de voir à la barre un aïeul de la civilisation mondiale et nous espérons sincèrement que vous nous mènerez à bon port. La crise des îles Falkland (Malvinas) exigera de vous, ainsi que du Conseil, la sagesse et le sens de la justice d'un Salomon, car il semble que chaque Membre partie à la crise plaide fort bien sa cause, même le Membre qui se tait.

87. Ma délégation a donc demandé à prendre la parole parce que nous voyons, dans ce qui semble être une situation sans gagnants ni perdants, une question d'honneur national qui est profondément en cause et donc un cas où la sauvegarde de l'honneur national de chaque partie doit être notre préoccupation principale et doit être traitée de manière satisfaisante, aussi délicat et pénible cela soit-il. Grand ou petit, fort ou faible, riche ou pauvre, on doit défendre son honneur, que ce soit avec des missiles ou avec des arcs et des flèches.

88. Par conséquent, lorsque mon gouvernement a pris conscience de l'escalade constante de la crise des îles Falkland (Malvinas), il a fait connaître sa position par des lettres adressées tant à l'Argentine qu'au Royaume-Uni, le 5 mai, indiquant sa profonde préoccupation et son espoir de voir la crise réglée dans le cadre du droit. Le conflit continue d'inquiéter tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies alors que nous voyons deux Etats chrétiens et amicaux mettre de côté toutes leurs valeurs chrétiennes et recourir à la force pour régler un problème qui aurait pu l'être sans effusion de sang.

89. Le monde s'est rétréci pour devenir un petit quartier, grâce à la technique moderne et au progrès des communications et des transports qui ont supprimé le temps et la distance. Cela fait de nous non seulement les gardiens de nos frères, mais des voisins, et le plus léger bruit ou la plus petite dispute dans le

voisinage nous préoccupe et nous inquiète immédiatement, et nous devons nous précipiter pour ramener la paix chez nos voisins en dispute.

90. Cependant, ma délégation est optimiste et elle pense qu'à la longue, toutes les parties intéressées à la crise des îles Falkland (Malvinas) tireront un avantage des îles. Un calendrier sérieusement équilibré devrait être établi à court, moyen et long terme pour la restauration immédiate de la paix et le retour à la légalité. Utilisant cette formule, nous lançons un appel aux nations amies que sont l'Argentine et le Royaume-Uni pour qu'elles utilisent la sagesse collective du monde mise actuellement à leur disposition au Conseil afin de chercher à obtenir la justice et la paix dans la crise actuelle.

91. En outre, ma délégation demande que le mandat du Secrétaire général soit renouvelé afin de lui permettre de poursuivre des négociations pacifiques dans la crise des îles Falkland (Malvinas), sans aucune condition préalable pour la solution des problèmes dont nous sommes saisis et la mise en œuvre de la résolution 502 (1982) du Conseil, conformément au principe contenu dans la Charte des Nations Unies selon lequel les Etats Membres ne doivent pas avoir recours à la force pour régler leurs différends. Les deux nations sont liées par la Charte et leur appartenance à la famille des Nations Unies leur interdit le recours à la force. Il semble en effet que les Etats-Unis soient accusés d'avoir commis un acte de polygamie avec l'Argentine et le Royaume-Uni. Ils doivent donc poursuivre leurs efforts de paix et trouver un équilibre dans leurs sympathies, d'une façon délicate, afin de déterminer qui est la favorite et qui est la maîtresse de maison. Je suis persuadée que les membres africains du Conseil pourront lui donner un avis utile et amical sur un genre de question dont l'Afrique a une certaine expérience et qu'elle règle assez bien avec un minimum de conflits.

92. Chaque jour qui passe où la crise s'aggrave, où les pertes humaines et matérielles augmentent, le monde s'appauvrit et les nations pauvres voient en quelques heures disparaître de précieuses ressources qui pourraient être utilisées pour leur développement. Tant de médecins, d'ingénieurs et d'avocats en puissance, d'hôpitaux, de téléphones et d'écoles, et des milliers de kilomètres de réseaux routiers sont perdus.

93. Nous constatons également que les îles de par le monde sont en danger et que la tendance actuelle est à l'escalade de ce danger dans les prochaines années. Nous notons en outre que le XX^e siècle approche très rapidement de sa fin et que, cependant, les fantômes des hommes des cavernes nous hantent toujours. Des crises telles que celle des îles Falkland (Malvinas) mettent à l'épreuve la capacité ou l'incapacité des hommes du XX^e siècle à se comporter comme des êtres humains, héritiers d'une tradition vieille de plus de 6 000 ans de civilisation et attachés à la légalité.

94. Enfin, nous regrettons le mauvais goût de la référence faite hier [2363^e séance] aux glandes féminines, mais nous ne regrettons pas que ces mêmes glandes féminines aient donné naissance, il y a près de 500 ans, à ce que nous appelons maintenant le Nouveau Monde, les deux continents américains qui sont aujourd'hui l'expression de la quête éternelle de l'homme pour la liberté et la justice.

95. Le PRÉSIDENT [*interprétation du chinois*] : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

96. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens, Monsieur le Président, à vous remercier d'avoir accédé à ma requête et de m'avoir invité à participer à la discussion. Je voudrais tout d'abord exprimer la satisfaction de mon gouvernement de ce qu'une personnalité de votre talent et de votre sagesse préside les délibérations du Conseil. J'espère ardemment que, sous votre direction, le Conseil pourra parvenir à un règlement satisfaisant, permettant de ramener la paix et d'ouvrir des négociations entre les parties afin de trouver une solution aux problèmes qui sont à la base du différend sur les îles Falkland (Malvinas).

97. Bien que mon pays soit très éloigné du centre de cette crise, ma délégation se sent contrainte d'intervenir dans cette discussion parce que le conflit en cause provoque des pertes de vies et également parce que les événements survenus ces dernières semaines pour ce qui est de ce différend touchent de très près aux dispositions essentielles de la Charte des Nations Unies auxquelles mon pays est très particulièrement attaché.

98. Inutile de préciser que je parle du principe du non-recours à la force qui a été violé de façon flagrante lors des tristes événements survenus dans la région de l'Atlantique sud. Je me réfère en particulier aux opinions exprimées par de nombreuses délégations devant le Conseil, auxquelles mon gouvernement souscrit sans réserve, à savoir que toutes les forces devraient être retirées le plus rapidement possible et qu'une administration provisoire de l'Organisation des Nations Unies devrait être installée pour faciliter le déroulement de négociations positives. Sans retrait définitif des forces, il nous semble inconcevable qu'il puisse y avoir des négociations valables libres et équitables entre les parties. Personne ne peut négocier librement et en toute équité dans un différend international sous la pression d'une présence militaire. Jamais une invasion militaire ne saurait être tolérée.

99. Je dois souligner dans ce contexte que mon gouvernement ne prend pas position sur le fond de la question. A cet égard, l'Assemblée générale a adopté des résolutions bien connues qui pourraient servir de directives pour la recherche d'une solution définitive. Quant aux modalités d'application, nous ne

pouvons imaginer de meilleure orientation que celle fournie par la résolution 502 (1982) du Conseil, ainsi que par les idées énoncées dans le rapport, excellent de par son objectivité, sa clarté et sa sagesse, que le Secrétaire général a présenté au Conseil le 21 mai [2360^e séance].

100. Nous espérons sincèrement que le Conseil sera en mesure d'aider les parties à régler leur différend. Il est impératif pour la cause de la paix que les efforts du Conseil soient couronnés de succès. Le monde a besoin d'un Conseil de sécurité au prestige rehaussé. Ce prestige ne sera renforcé que si le Conseil suit avec fermeté et continuité le schéma d'une condamnation sans équivoque de toutes les invasions et de toutes les atteintes aux dispositions fondamentales de la Charte.

101. En terminant mon intervention, je voudrais en toute sincérité dire la haute estime de mon gouvernement pour les efforts inlassables et avisés du Secrétaire général, dont les nombreuses et rares qualités et la présence au poste international le plus élevé constituent la garantie des efforts les plus efficaces possibles en vue d'assurer le respect de la Charte et le soutien de la cause de la paix. Nous espérons que le Conseil donnera au Secrétaire général un nouveau mandat pour faciliter sa mission extrêmement importante et délicate.

102. Le PRÉSIDENT [*interprétation du chinois*] : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la CHINE.

103. Les efforts de médiation du Secrétaire général dans le différend qui oppose le Royaume-Uni à l'Argentine n'ont pas abouti au résultat escompté. Les troupes britanniques ont débarqué sur les îles Malvinas. Le conflit armé s'étend rapidement et cette escalade risque de continuer. La délégation chinoise regrette vivement cette tournure des événements qui, non seulement a accru les tensions dans la région de l'Atlantique sud mais menace également gravement la paix et la sécurité internationales.

104. Pendant deux semaines, le Secrétaire général, avec l'aide du Conseil et de l'ensemble de la communauté internationale, a entrepris une délicate tâche de médiation en vue de trouver un règlement pacifique du différend. La délégation chinoise saisit cette occasion pour lui rendre un hommage particulier en raison des efforts considérables qu'il a déployés. Il est regrettable que les négociations ne puissent se poursuivre en raison de l'écart qui sépare les positions des deux parties, et notamment du fait que la partie dotée de la supériorité militaire a adopté une attitude inflexible.

105. Une fois encore, nous lançons un appel au Royaume-Uni et à l'Argentine pour qu'ils cessent immédiatement les combats et reprennent les négociations afin d'aboutir à un règlement pacifique de leur différend.

106. La question des îles Malvinas est essentiellement un legs du colonialisme. Cela fait un siècle et demi qu'un différend oppose l'Argentine à la Grande Bretagne en ce qui concerne la propriété de ces îles. De longues négociations se poursuivaient depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

107. L'Organisation des Nations Unies a adopté des résolutions pertinentes en vue de la décolonisation de ces îles. Les conférences des chefs d'Etat et des ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont également, à plusieurs reprises, adopté des résolutions appuyant clairement la revendication de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas et demandant aux deux parties d'accélérer le processus de négociation.

108. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours fermement appuyé la lutte des nations du tiers monde pour sauvegarder leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Les aspirations nationales du peuple argentin à la sauvegarde de son droit souverain sont tout à fait compréhensibles. A notre avis, le Conseil devrait tenir compte des décisions récentes prises par le Bureau de coordination des pays non alignés [voir S/15003 et S/15048] ainsi qu'à la vingtième

Réunion de consultation des ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains [S/15008], et appuyer la revendication de l'Argentine concernant sa souveraineté sur les îles Malvinas.

109. Toute escalade du conflit militaire entre le Royaume-Uni et l'Argentine non seulement menace gravement la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique sud, mais va également à l'encontre des intérêts des peuples de ces deux pays. Nous pensons que si les deux parties font preuve de bonne volonté et font les concessions mutuelles nécessaires, il leur sera possible d'aboutir, grâce à des négociations pacifiques, à un règlement juste et acceptable du différend.

110. La première chose à faire maintenant est de mettre un terme aux hostilités afin de créer les conditions propices à la reprise des négociations. Nous espérons que le Secrétaire général continuera d'user de son influence et de jouer un rôle actif dans cette affaire. De son côté, le Conseil devrait continuer de lui apporter son plein appui et sa coopération dans l'accomplissement de cette tâche.

La séance est levée à 13 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
